TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Politique de l'emploi

Circulaire DGEFP n° 2008-17 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008 et 2009

NOR : *ECEF0880883C*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Références :

Instruction DGEFP n° 2008-02 du 17 janvier 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008 ;

Instruction DGEFP n° 2008-10 du 11 juillet 2008 relative à la programmation des contrats aidés pour le second semestre ;

Instruction complémentaire DGEFP n° 2008-13 du 20 août 2008 relative à la programmation des contrats aidés pour le second semestre.

Pièces jointes :

Annexe I. – Rythme moyen hebdomadaire des prescriptions de contrats aidés du secteur non marchand par région, pour atteindre l'objectif 2008.

Annexe II. – Cadencement mensuel de prescriptions de contrats aidés du secteur non marchand par région au premier semestre 2009.

Madame le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ; Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) ; Monsieur le directeur général de l'ANPE ; Monsieur le directeur général de l'AFPA ; copie à Monsieur le directeur du CNASEA).

La dégradation de la situation économique et ses effets sur le marché du travail ont conduit le Gouvernement à décider, pour 2009, une augmentation de l'enveloppe de contrats aidés du secteur non marchand. Cette circulaire vous demande de programmer de manière volontariste les contrats non marchands dès à présent jusqu'à la fin de l'année 2008 et au premier semestre de l'année 2009.

Cet accent particulier mis sur les contrats du secteur non marchand n'est pas exclusif de la mobilisation des autres instruments de la politique de l'emploi, notamment les contrats aidés du secteur marchand (CIE et CIRMA). Vous mobiliserez également l'aide préparatoire au recrutement (APR) dont l'objectif pour 2009 est de 60 000 entrées pour la France entière (cet objectif tient compte de la fusion en 2009 de l'APR avec le dispositif de l'UNEDIC, les Actions de formation préalables à l'embauche), les contrats de professionnalisation, et enfin le CIVIS, dont le taux de sortie vers l'emploi doit être amélioré.

S'agissant du contrat d'autonomie, l'objectif est de 4 500 entrées en 2008 et 15 000 entrées en 2009. La montée en charge de ce dispositif doit faire l'objet, dans les zones concernées, d'un suivi particulier pour en assurer l'effectivité.

I. – AUGMENTER LE RYTHME DES PRESCRIPTIONS DE CONTRATS AIDÉS AU DERNIER TRIMESTRE 2008

Pour le second semestre 2008, la circulaire du 20 août dernier vous a fixé un objectif ambitieux mais réaliste de réalisation de 26 000 contrats du secteur non marchand, en moyenne, par mois. Compte tenu du niveau de prescription trop faible constaté au troisième trimestre (24 500 contrats par mois), nous vous demandons d'accélérer vos prescriptions jusqu'à la fin de l'année pour atteindre vos objectifs. Ceci implique que les régions dont les prescriptions sont en deçà de leur objectif de prescriptions rattrapent l'essentiel du retard accumulé et que les régions en ligne avec leur objectif aillent au-delà de celui-ci.

Afin de vous aider dans le pilotage de votre enveloppe, vous trouverez ci-joint, en annexe, le nombre de contrats minimaux restant à réaliser en moyenne par semaine et par région jusqu'à la fin 2008.

Enfin, vous veillerez à ce que l'ANPE prenne toutes les dispositions nécessaires afin qu'il n'y ait pas de rupture dans les prescriptions comme constaté habituellement en début d'année.

II. – POURSUIVRE L'ACCÉLÉRATION DES ENTRÉES DANS LES CONTRATS AIDÉS EN 2009

L'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion a été reportée au 1er janvier 2010. Aussi, vous prolongerez les conventions d'objectifs avec les conseils généraux jusqu'à cette date. Vous veillerez, en 2009, à :

1. **Concilier rythme soutenu de programmation, bonne gestion et amélioration du taux de sortie vers l'emploi, dans le secteur non marchand**

Le rythme de prescription devra être très soutenu et continu au début de l'année 2009 pour s'établir à 32 000 entrées effectives par mois (annexe II : cadencement mensuel par région au premier semestre 2009).

La hausse du nombre de contrats doit continuer à faire l'objet d'un pilotage physico-financier rigoureux. Nous vous demandons de respecter, pour les crédits de paiement, les paramètres de la justification au premier euro qui demeurent les mêmes qu'en 2008 (1). Dans les régions où le taux de chômage est bas, nous vous encourageons, si possible, à faire davantage de contrats avec le même montant de crédits de paiement.

Afin d'améliorer la lisibilité des aides à l'embauche pour les employeurs potentiels, vous vous attacherez à simplifier les critères de fixation des taux de prise en charge et à en réduire le nombre à trois maximum. La durée de la convention individuelle devra être adaptée au projet professionnel et ne pas faire obstacle à la réalisation d'actions d'accompagnement et de formation.

Nous insistons sur la nécessité de prospecter, sans tarder, auprès des administrations, des établissements sanitaires et sociaux, des collectivités locales et des associations. L'atteinte de ces objectifs ambitieux exige une mobilisation de tous les employeurs actuels et potentiels.

Dans ce but, nous vous demandons de réunir sous votre autorité les représentants des employeurs de contrats aidés de votre région afin d'évaluer les besoins en contrats aidés, d'identifier les freins à l'embauche et d'organiser les conditions de prescription les plus efficaces. Vous informez la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle du calendrier retenu pour ces réunions.

En outre, cette augmentation sensible du nombre de contrats aidés non marchands rend impérative l'amélioration des taux de sortie vers l'emploi des personnes en contrat aidé. A cette fin, vous devez vous assurer que l'ANPE, puis Pôle Emploi, assure un accompagnement effectif des personnes concernées, notamment via un entretien systématique avant la fin du contrat aidé. Cette nouvelle offre de service trouvera sa traduction dans la convention nationale tripartite ainsi que dans la convention régionale pour l'emploi qui liera l'Etat et Pôle Emploi. Afin d'améliorer le taux de sortie vers l'emploi et la formation, taux qui, au niveau national ne saurait être inférieur à 60 % (2), vous déterminerez des cibles ambitieuses et réalistes en matière de suivi et d'accès à la formation des personnes en contrat aidé.

2. **Donner la priorité aux jeunes peu ou pas qualifiés, aux seniors et aux bénéficiaires de minima sociaux, dans le secteur marchand**

Dans le secteur marchand, le nombre de contrats initiative emploi (CIE) est fixé à 50 000 dans le cadre du PLF 2009.

Les CIE resteront réservés aux jeunes de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés et aux seniors. Nous vous demandons de respecter impérativement ce ciblage qui garantit l'utilité du dispositif, sans le restreindre davantage, comme cela a pu être constaté dans plusieurs arrêtés préfectoraux pris en 2008.

Afin de créer une dynamique en faveur des contrats aidés du secteur marchand conclus avec des bénéficiaires de minima sociaux, vous mobiliserez l'ANPE, pour relancer la conclusion de CI-RMA avec les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API), de l'allocation adulte handicapé (AAH). Vous prendrez également, dès la réception de cette circulaire, l'attache de vos partenaires des conseils généraux afin d'expertiser les pistes envisageables pour une montée en charge du CI-RMA au profit des bénéficiaires du RMI. A l'échelon national, les prescriptions de CI-RMA devraient au minimum doubler (3).

3. **Etablir rapidement une programmation pour l'année 2009**

A l'issue du travail de prospection auprès des employeurs, vous nous ferez parvenir, au plus tard le 22 novembre 2008, votre programmation des contrats aidés marchands et non marchands pour l'année 2009. A cet effet, le principe de fongibilité peut s'appliquer entre les contrats du secteur non marchand.

Nous suivrons personnellement, et de manière hebdomadaire, l'évolution du nombre de contrats aidés. Vous nous rendrez compte, en temps réel, de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre de cette instruction.

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
CHRISTINE LAGARDE

Le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi,
LAURENT WAUQUIEZ

(1) Taux de prise en charge des contrats par l'Etat, de 70 %, vingt heures par semaines. La durée moyenne pourra, si nécessaire, être supérieure à neuf mois.

(2) DARES, première synthèse août 2008, « Le devenir des salariés sortis de contrat aidé du plan de cohésion sociale en 2006, six mois après la fin de l'aide de l'Etat en août 2008, http :/www.travail-solidarité.gouv.fr/IMG/pdf/2008.08-35.pdf.

(3) Un doublement correspondrait à environ 45 000 contrats en flux annuels, soit à peine 0,4 % des bénéficiaires potentiels, composés des 450 000 bénéficiaires du RMI inscrits à l'ANPE, des 380 000 bénéficiaires de l'allocation solidarité spécifique et 200 000 bénéficiaires de l'allocation parent isolé.

ANNEXE I

TAUX DE PRESCRIPTION DES CONTRATS AIDÉS (CAE ET CAV) POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF 2008

RÉGION	OBJECTIF annuel CAE (*)	OBJECTIF annuel CAV (*)	OBJECTIF (CAV + CAE) (*)	NOMBRE de CAE prescrits en 2008 (au 26/10/2008) (**) (source Eurcinet)	NOMBRE de CAV prescrits en 2008 (au 24/10/2008) (**) (source CNASEA [comptage])	TOTAL (CAE + CAV) (**)	TAUX de prescription (objectif annuel)	PRESCRIPTIONS moyennes hebdomadaire	PRESCRIPTIONS moyennes hebdomadaire	RESTE à réaliser en moyenne hebdomadaire pour atteindre 316 030 contrats
	a	b	c = a + b	c	d	e	f = e / c	Sur 43 semaines	Sur les 4 dernières semaines (semaines 40 à 43)	Sur 9 semaines
Alsace	2 892	2 892	5 784	2 723	2 505	5 228	90,4 %	122	133	62
Aquitaine	10 337	3 438	13 775	9 100	3 115	12 215	88,7 %	284	282	173
Auvergne	2 635	3 397	6 032	1 803	2 449	4 252	70,5 %	99	134	198
Basse-Normandie	5 302	3 055	8 357	3 498	2 164	5 662	67,8 %	132	172	299
Bourgogne	4 452	4 200	8 652	2 977	3 097	6 074	70,2 %	141	204	286
Bretagne	5 253	4 424	9 677	3 755	3 963	7 718	79,8 %	179	208	218
Centre	6 155	4 948	11 103	4 901	3 198	8 099	72,9 %	188	224	334
Champagne-Ardenne	3 926	4 075	8 001	2 114	2 873	4 987	62,3 %	116	148	335
Corse	941	477	1 418	744	383	1 127	79,5 %	26	22	32
Franche-Comté	4 055	3 020	7 075	3 354	2 124	5 478	77,4 %	127	151	177
Haute-Normandie	6 004	5 132	11 136	5 188	3 690	8 878	79,7 %	206	218	251
Ile-de-France	22 321	9 352	31 673	16 960	5 681	22 641	71,5 %	527	663	1 004
Languedoc-Roussillon	10 742	5 178	15 920	9 887	3 481	13 368	84,0 %	311	385	284
Limousin	2 219	1 950	4 169	1 485	1 403	2 888	69,3 %	67	68	142
Lorraine	6 576	6 351	12 927	3 658	5 575	9 233	71,4 %	215	271	410
Midi-Pyrénées	8 211	3 940	12 151	6 375	3 288	9 663	79,5 %	225	253	276
Nord-Pas-de-Calais	20 944	13 066	34 010	15 625	11 095	26 720	78,6 %	621	716	810
Pays de la Loire	5 111	7 491	12 602	3 616	5 974	9 590	76,1 %	223	209	335
Picardie	10 800	4 684	15 484	8 425	4 271	12 696	82,0 %	295	263	310
Poitou-Charentes	5 208	5 084	10 292	3 407	4 379	7 786	75,7 %	181	176	278
Provence-Alpes-Côte d'Azur	23 712	10 391	34 103	14 562	7 118	21 680	63,6 %	504	521	1 380
Rhône-Alpes	12 755	6 818	19 573	10 403	5 537	15 940	81,4 %	371	469	404
France métropolitaine	180 551	113 363	293 914	134 560	87 363	221 923	75,5 %	5 161	5 885	7 999
Guadeloupe	3 574	2 223	5 797	3 041	849	3 890	67,1 %	90	157	212
Guyane	1 843	552	2 395	1 666	310	1 976	82,5 %	46	72	47
Martinique	2 525	1 346	3 871	1 769	752	2 521	65,1 %	59	113	150
La Réunion	9 054	1 000	10 054	6 130	936	7 066	70,3 %	164	201	332
France entière	197 547	118 484	316 030	147 166	90 210	237 376	75,1 %	5 520	6 428	8 739

(*) Programmations régionales. Enveloppe annuelle reconstituée. Prescriptions arrêtées au 7 juillet 2008 (source Eurcinet) + solde des contrats restants par rapport à la programmation initiale 2008 + nouvelle enveloppe second semestre.

(**) 43 semaines écoulées depuis le début de l'année. Sont pris en compte pour la réalisé : le nombre de CAE 2008 (conv. init. + renouvellement) prescrits en 2008 (source extranet Eurcinet) ; le nombre de CA reçus par le CNASEA depuis le 1er janvier 2008 (source CNASEA).

ANNEXE II

CADENCEMENT INDICATIF MENSUEL DES CONTRATS NON MARCHANDS AU PREMIER SEMESTRE 2009

(basé sur les critères de répartition du second semestre 2008)

La notification des moyens (marchand et non marchand) par régionet des contrats spécifiques outre-mer sera adressée ultérieurement.

RÉGION	POURCENTAGE issu des critères de répartition (second semestre 2008)	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Alsace	1,9 %	601	601	601	601	601	601
Aquitaine	4,0 %	1 293	1 293	1 293	1 293	1 293	1 293
Auvergne	2,1 %	663	663	663	663	663	663
Basse-Normandie	3,0 %	970	970	970	970	970	970
Bourgogne	3,1 %	996	996	996	996	996	996
Bretagne	3,5 %	1 115	1 115	1 115	1 115	1 115	1 115
Centre	2,9 %	927	927	927	927	927	927
Champagne-Ardenne	2,7 %	857	857	857	857	857	857
Corse	0,5 %	152	152	152	152	152	152
Franche-Comté	2,0 %	626	626	626	626	626	626
Haute-Normandie	3,0 %	950	950	950	950	950	950
Ile-de-France	9,5 %	3 052	3 052	3 052	3 052	3 052	3 052
Languedoc-Roussillon	4,4 %	1 422	1 422	1 422	1 422	1 422	1 422
Limousin	1,1 %	341	341	341	341	341	341
Lorraine	5,3 %	1 690	1 690	1 690	1 690	1 690	1 690
Midi-Pyrénées	3,9 %	1 259	1 259	1 259	1 259	1 259	1 259
Nord-Pas-de-Calais	11,1 %	3 541	3 541	3 541	3 541	3 541	3 541
Pays de la Loire	4,0 %	1 281	1 281	1 281	1 281	1 281	1 281
Picardie	4,0 %	1 282	1 282	1 282	1 282	1 282	1 282
Poitou-Charentes	3,7 %	1 175	1 175	1 175	1 175	1 175	1 175
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,9 %	2 850	2 850	2 850	2 850	2 850	2 850
Rhône-Alpes	6,6 %	2 116	2 116	2 116	2 116	2 116	2 116
France métropolitaine	91,1 %	29 159	29 159	29 159	29 159	29 159	29 159
Guadeloupe	2,3 %	729	729	729	729	729	729
Guyane	0,8 %	256	256	256	256	256	256
Martinique	1,7 %	547	547	547	547	547	547
La Réunion	4,1 %	1 309	1 309	1 309	1 309	1 309	1 309
Total DOM	8,9 %	2 841	2 841	2 841	2 841	2 841	2 841
France entière	100,0 %	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000